

Bureau Veritas Exploitation SAS
SAINT HERBLAIN
4 rue Duguay Trouin
44800 SAINT-HERBLAIN France
Mail : germain.leu@bureauveritas.com

A l'attention de MR. FEUTELAIS PIERRICK

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE NISSAN PH 02 A 25 U N° 3516

AVEC ECART

Intervention du 11/02/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : POINT VERT
Latitude : 47.8903
Longitude : -1.9941

Lieu d'intervention :
7B AVENUE DE L HIPPODROME
MAURE DE BRETAGNE
35330 VAL D ANAST

Numéro d'affaire : 28053430
Référence du rapport : 28053430/755.1.4.R
Rédigé le : 11/02/2026
Par : Germain LEU
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.
Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à LE PERSONNEL.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE : 1

Fiche n° 1 : Localisation : Appareil mobile
Marque: NISSAN Type: PH 02 A 25 U n°série: 3516

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | POINT VERT

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE

Localisation : Appareil mobile

Marque : NISSAN
Type : PH 02 A 25 U
N° de série : 3516
Année de mise en service : AV le 01/10/89 non CE

Point vérifié	*Actions à entreprendre*
A.17- Rapports de vérification	**Placer dans le dossier de l'équipement, le rapport de remise en service suite aux travaux effectues sur les vérins. Dans le cas où la vérification initiale n'aurait pas été réalisée, nous restons à votre disposition pour vous indiquer la démarche à suivre.**
Code Obs. : FB/030616/145139/0	*Date de 1er signalement : 03/06/2016*
3.10- Mât	**Reprendre le jeu au niveau des galets de mât, au niveau des axes des pieds du mat, des vérins d'inclinaisons tablier et l'axe du vérin de translation**
Code Obs. : FB/210610/104538/1	*Date de 1er signalement : 29/05/2007*
3.11- Tablier, butées	**Redresser le tablier.**
Code Obs. : GL/110226/090223/0	*Date de 1er signalement : 11/02/2026* NOUVEAU
6.2b- Eclairage de signalisation (code de la route)	**Remettre en état les feux stop**
Code Obs. : GL/110226/085919/0	*Date de 1er signalement : 11/02/2026* NOUVEAU
7.5- Protection de l'opérateur (toit de sécurité)	**Enrayer la corrosion au niveau des soudures hautes**
Code Obs. : FB/221012/113003/0	*Date de 1er signalement : 22/10/2012*
7.8c- Rétrovision (miroir, caméra)	**Remettre en état le rétroviseur**
Code Obs. : GL/110226/085943/0	*Date de 1er signalement : 11/02/2026* NOUVEAU
8.6- Retour automatique au point neutre	**Remédier au jeu dans les commandes.**
Code Obs. : GL/110226/085737/0	*Date de 1er signalement : 11/02/2026* NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	*Actions à entreprendre*
10.6- Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	**Enrayer la fuite située au niveau des flexibles situés sous le volant.**
Code Obs. : NA/030518/135602/0	*Date de 1er signalement : 03/05/2018*
12- Charges et essais	**les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition; le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges**
Code Obs. : GL/110226/090056/1	*Date de 1er signalement : 11/02/2026* NOUVEAU

Copyright BUREAU VERITAS

Fiche N°1	CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE	N° série : 3516
	Marque : NISSAN	

	Type : PH 02 A 25 U **Année de mise en service :** AV le 01/10/89 non CE	**Texte de référence :** Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : Appareil mobile	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : HERSANT Mickael

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) :	**Thermique**	Carburant :	**Gaz**
Ensemble d'élevation :	**mât double**	Tablier :	**à déplacement latéral**
Compteur horaire :	**708**	Marquage Constructeur :	**Non CE**

Charge maximale d'utilisation

C.M.U. (kg) :	**2334**	à hauteur de levage (m) :	**4.0**
Autre capacité (kg) :	**1955**	à hauteur de (m) :	**4.5**

Équipements

Désignation :	**Bras de fourche**	Vérifié :	**Oui**
N° de série :	**W2AC12005**	Capacité (kg) :	**1250**
Distance (mm) :	**500**	Nombre :	**2**

Données géométriques bras de fourche

Longueur (mm) :	**1200**	Largeur (mm) :	**100**
Epaisseur (mm) :	**40**		

Suspentes

Suspentes

Nature :	**CHAINE**	Désignation :	**LEVAGE**
Types :	**A MAILLE JOINTIVE**		

Caractéristiques

Pas (mm) :	**19.05**	Type :	**3X4**
Nombre de suspentes :	**2**		

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante :	**Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

Description et date des modifications

en date du :	**07/01/2016**	Description :	**Réfection vérin de levage**

Copyright BUREAU VERITAS

Fiche N°1	CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE	N° série : 3516
	Marque : NISSAN	

Charges et essais

Essais :	**Les essais ont été réalisés avec une charge inférieure à la CMU. Voir actions à entreprendre.**

Description et conditions d'exécution des essais

Description :	**Bras de fourche : Charge posée.**	Charge d'essai estimée (kg) :	**1750**

Autres points

Commentaire :	**Sécurité de démarrage moteur associé à l'inverseur de transtlation.** **Bip sonore de recul.**

Copyright BUREAU VERITAS

Fiche N°1	CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR PORTE	N° série : 3516
	Marque : NISSAN	

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspects documentaires

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.11 Identification de l'accessoire
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

- 1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite
- 1.2 Autres accès pour entretien et vérification

3 Charpente

- 3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations
- 3.8 Guidages - galets - butées - chariot - patin
- 3.10 Mât
- 3.11 Tablier, butées

4 Châssis

- 4.4 Organes de roulement
- 4.5 Ossature - Contrepoids

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

6 Eclairage incorporé à l'appareil

- 6.2b Eclairage de signalisation (code de la route)
- 6.2c Phare(s) de travail

7 Cabine - poste de conduite

- 7.2 Constitution, fixations
- 7.5 Protection de l'opérateur (toit de sécurité)
- 7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
- 7.7a Ceinture de sécurité
- 7.7b Siège
- 7.8c Rétrovision (miroir, caméra)

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi
- 8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

- 9.1 Attaches
- 9.2 Dispositifs de préhension
- 9.4b Suspentes chaines
- 9.5 Tambours, poulies, noix, pignons, tourteaux

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse
- 10.4 Autres freins
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.12 Freins de stationnement
- 10.16 Freins de translation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» CHARIOT 10

Copyright BUREAU VERITAS